

ORDRE DU JOUR DU 29.05.2026

2026-71 : Travaux bâtiments communaux - Bâtiment mairie-école (St-Ybard)

2026-72 : Travaux bâtiments communaux - Salle polyvalente St Pardoux

2026-73 : Travaux lavoir- St Pardoux

2026-74 : Classement – déclassement de voirie

2026-75 : Tarifs Salles Communales

2026-76 : Taxes funéraires

2026-78 : Suppression de la régie de recettes « transport centre aéré » à compter du 01/06/2026

2026-79 : Suppression de la régie de recettes « pêche » à compter du 01/06/2026

2026-80 : Délibération de principe relative au recrutement d'agents contractuels de remplacement

2026-81 : Délibération portant création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 2000 habitants et relative au recrutement, le cas échéant d'un agent contractuel

2026-82 : Délibération relative au recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité

2026-83 : Demande de préemption urbain

2026-84 : Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural

2026-85 : Délibération relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

2026-86 : Modification du tableau des effectifs

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA **COMMUNE DES TROIS-SAINTS**

SEANCE DU 29/05/2026
Convocation du 22/05/2026
Nbre de membres: 19
Afférents au Conseil : 19
En exercice : 19
Présents : 11
Absents excusés : 6
Absents : 2
Qui ont pris part à la Délibération : 16

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mai à dix-huit heures et trente minute, les membres du conseil municipal de la Commune Les Trois-Saints, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Martine LORTHOLARY, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-11 du CGCT.

Présents : Martine LORTHOLARY, Joaquim CORREIA, Laurence GERBE, Valentin LABONNE, Sabine BOSSELUT, Hélène LARRIEU, Eric LORTHOLARY, Mathieu LARUE, Romain SARDENNE, Clément CHATAIN, Stanislas BOUTMY

Absents excusés : Sandrine CHASSAING a donné pouvoir à Laurence Gerbe, Sébastien BOISDEVESY a donné pouvoir à Sabine Bosselut, Serge BOURBOULOUX a donné pouvoir à Joaquim Correia, Annie ZIEGLER a donné pourvoir à Martine Lortholary, Isabelle LIEVENS a donné pouvoir à Hélène Larrieu, Stéphanie POTTIER,

Absents : Jean-Claude BENOIT, Guy DEVEIX
Laurence GERBE a été désignée secrétaire de séance.

2026-71 : Travaux bâtiments communaux - Bâtiment mairie-école (St-Ybard)

L'adjoint au maire en charge des travaux rappelle au Conseil Municipal que la zinguerie du bâtiment école – mairie (Saint-Ybard) est intégralement dégradée et qu'il est nécessaire de la remplacer au plus vite pour éviter les infiltrations d'eau.

Pour ce faire, deux entreprises ont été sollicitées et ont établi un devis :

- CS CHARPENTE : 16 526,00€ HT
- DAL ALU : 8 409,00€ HT

L'adjoint au maire explique la différence importante entre les devis.

- CS Charpente propose de remplacer l'ensemble de la zinguerie à savoir le faitage, les entourages de cheminées, les gouttières, les noues, les gouttières sur lucarnes.
- Dal'Alu propose le remplacement seulement des gouttières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Décide de faire réaliser les travaux de réfection de zinguerie par l'entreprise CS Charpente pour un montant de 16 526,00€ HT
- Sollicite l'aide du conseil départemental
- Propose le plan de financement suivant :
 - Travaux 16 526,00€ HT
 - CD19 4 131,50€ HT
 - Autofinancement 12 394,50€ HT
- Autorise le Maire à signer le devis

2026-72 : Travaux bâtiments communaux - Salle polyvalente St Pardoux

L'adjoint au maire en charge des travaux informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer la porte de service de la cuisine de la salle polyvalente de St Pardoux Corbier car ne fonctionnant plus, elle est à ce jour condamnée.

Pour ce faire, deux entreprises ont été sollicitées et ont établi un devis pour porte couleur beige:

- Entreprise Peixoto Plaz : 4 633,81€ HT
- Entreprise Peyry : 2 843,60€ HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Décide de faire remplacer la porte de service de la cuisine par l'entreprise Peyry pour un montant de 2 843,60€ HT
- Autorise le Maire à signer le devis

2026-73 : Travaux lavoir - St Pardoux

L'adjoint au maire en charge des travaux informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'imperméabilisation à l'intérieur du lavoir de Saint-Pardoux-Corbier car il y a d'importantes infiltrations d'eau qui incombent le riverain.

Pour ce faire, l'entreprise Pascarel & fils a été sollicitée et a établi un devis d'un montant de 3 150,00€ HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Décide de faire réaliser les travaux d'imperméabilisation de l'intérieur du lavoir pour un montant de 3 150,00€ HT par l'entreprise Pascarel & fils
- Autorise le Maire à signer le devis

2026-74 : Classement – déclassement de voirie

Madame le Maire informe le conseil municipal que le conseil départemental est favorable :

- Au transfert dans le domaine public communal du délaissé, d'une surface d'environ 5430m², situé sur la RD902 entre le PR 1+420 et le PR 2+134, telle que matérialisée sur le plan joint en annexe.

Il rappelle que les articles L 141.3 et L131.4 du Code de la Voirie Routière, modifiés par la loi du 9 décembre 2004, dispensent d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des

voies communales ou départementales, dès lors qu'il n'y a pas atteint aux fonctions de desserte ou de circulation assurés par ces voies.

Il présente au Conseil le plan du délaissé à classer dans le domaine communal (en bleu sur le plan joint).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Se prononce pour le déclassement par le Conseil Départemental de son domaine public départemental de la surface constituant le délaissé de la RD902 cité ci-dessus,
- Donne son accord au classement et à l'incorporation dans le domaine public communal du délaissé, d'une surface d'environ 5 430m², situé sur la RD902 entre le PR 1+420 et PR 2+134, tel que matérialisé sur le plan joint, après son déclassement par le Conseil Départemental,
- Mandate Mme le Maire pour mener à bien la procédure en liaison avec les services du Conseil Départemental

L'incorporation de cette portion de voie et de ses dépendances dans le domaine public communal sera effective à compter de la date exécutoire de la décision de la Commission Permanente entérinant ce déclassement.

A compter de cette date, la Commune se substituera au Conseil Départemental dans l'ensemble de ses droits et obligations liés à ce délaissé (accès riverains, permissions de voirie, etc).

2026-75 : Tarifs Salles Communales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de location des salles communales, à partir du 1^{er} janvier 2027, de la manière suivante :

Foyer rural – commune déléguée Saint-Ybard :

- Mise à disposition maximum 3 jours :
 - Intégralité (salles + cuisine) 900 €
 - Grande salle 450 €
 - Petite salle 150 €
 - Cuisine 300 €
- Séminaire entreprise à la journée :
 - Salles 150€
 - Cuisine 150€
- Location vaisselle :
 - 50€ - 50 couverts
 - Gratuité pour les associations communales
- Caution à la réservation (fournir deux chèques y compris associations) :
 - 1 000€ pour la salle
 - 200€ pour le ménage

Salle Garaboef - commune déléguée Saint-Ybard :

- Mise à disposition pour la journée et à usage de réunion : 100 €

Salle polyvalente – commune déléguée Saint-Pardoux-Corbier :

- Mise à disposition maximum 3 jours :
 - Intégralité (salles + cuisine) 900 €
 - Salles « parquet + carrelage » 450 €
 - Salle de réunion 150 €
 - Cuisine 300 €

- Séminaire entreprise à la journée:
 - Salles 150€
 - Cuisine 150€
- Location vaisselle :
 - 50€ - 50 couverts
 - Gratuité pour les associations communales
- Caution à la réservation (fournir deux chèques y compris associations) :
 - 1 000€ pour la salle
 - 200€ pour le ménage

Dégradations - pertes (y compris pour les associations):

- Vaisselle (hors couverts) : 8€ pièce
 - Couverts : 3€ pièce
 - Mobilier : coût à la valeur du remplacement
-

Pour les habitants des Trois-Saints et les associations extérieures à la commune un abattement de 50% est appliqué sur les tarifs des salles communales.

Pour les associations de la commune, la mise à disposition est gratuite.

Obligatoire : une attestation de responsabilité civile est à fournir à chaque réservation

2026-76 : Taxes funéraires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs funéraires de la manière suivante à compter du 1^{er} juin 2026 :

	Saint-Ybard	Saint-Martin-Sepert	Saint-Pardoux-Corbier
Caveau communal	50€ le 1 ^{er} trimestre puis 15€ par mois supplémentaires	50€ le 1 ^{er} trimestre puis 15€ par mois supplémentaires	
Vente des concessions (ancien cimetière)	80€ le m ²		80€ le m ²
Concession double (2,50m x 2,50m)	600€	600€	600€
Concession simple (1,40m x 2,50m)	350€	350€	350€
Concession pour emplacement cavurne (1m x 1m)	180€	180€	180€
Columbarium Case pour 2 urnes	550€		
Columbarium Case pour 4 urnes			850€
Cavurnes	700€	700€	700€
Dispersion des cendres (y compris plaques nominatives)	165€	165€	165€

2026-77 : Attribution subventions 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'octroyer les subventions suivantes aux associations sous réserve qu'une demande écrite soit adressée à Mme le Maire avec bilan financier et RIB.

Nom de l'association	Montant attribué
Amicale des 3 clochers	700,00 €
APE SYMPA	500,00 €
Art patrimoine gastronomie	150,00 €
Club gym adultes St Ybard	300,00 €
Comité des fêtes St Martin	500,00 €
Comité des fêtes St Ybard (J Correia intéressé n'a pas pris part au vote)	3 000,00 €
Coopérative scolaire les Trois-Saints	1 500,00 €
Corbier oxygène	400,00 €
Culture Loisirs Patrimoine (L Gerbe intéressée n'a pas pris part au vote)	600,00 €
Déclic	150,00 €
FNACA St Pardoux	100,00 €
FNACA St Ybard St Martin	300,00 €
La sérénité St Ybartoise	300,00 €
L'ivre de lecture (L Gerbe intéressée n'a pas pris part au vote)	300,00 €
Société communale de chasse St Martin et St Ybard	460,00 €
Société communale de chasse St Pardoux	390,00 €
Les Trois-Saints à la ligne	2 500,00 €
Basket Lubersac	50,00 €
Art'Scene	50,00 €
Canoé kayak d'Uzerche	50,00 €
Club de vélo de Lubersac	100,00 €
Ecole rugby Uzerche Salon Treignac (OVAL 19)	50,00 €
Entente des vergers	50,00 €
FCJU Basket	50,00 €
Journée musicale d'Uzerche (MUZ)	100,00 €
Pêcheurs d'Uzerche	50,00 €
Rugby club Lubersac	50,00 €
Ateliers Animétoilés Ehpad Uzerche	100,00 €
Accompagner en Soins Palliatifs 19	100,00 €
ADAPEIC	100,00 €
Association des Lieutenants de l'ouvrier	50,00 €
Association des paralysés de France	50,00 €
Association française des sclérosés en plaques	100,00 €
CDAD	100,00 €
Conciliateur de justice du Limousin	100,00 €
Croix rouge	100,00 €
J M F	100,00 €
Ligue contre le cancer	100,00 €
Médaillés militaires	50,00 €

Œuvre pupilles sapeurs-pompiers	100,00 €
SOS Violences conjugales 19	100,00 €
Secours Populaire de la Corrèze	50,00 €
Association Départementale Don d'organes	50,00 €
Ligue de l'enseignement	50,00 €
TOTAL	14 150,00 €

2026-78 : Suppression de la régie de recettes « transport centre aéré » à compter du 01/06/2026

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération en date du 28 juin 2001 portant création de la régie « transport centre aéré » ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- Décide de supprimer la régie de recettes « transport centre aéré » pour l'encaissement des produits « transport centre aéré » à compter du 1^{er} juin 2026
- Dit que le maire et le comptable du Trésor de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.
- Dit que la délibération en date du 28 juin 2001 portant création de la régie « transport centre aéré » est abrogée à compter du 1^{er} juin 2026

2026-79 : suppression de la régie de recettes « pêche » à compter du 01/06/2026

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération en date du 26 avril 2008 -commune historique de Saint-Pardoux-Corbier- portant création de la régie « plan d'eau - pêche » ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- Décide de supprimer la régie de recettes « plan d'eau -pêche » pour l'encaissement des produits « transport centre aéré » à compter du 1^{er} juin 2026
- Dit que le maire et le comptable du Trésor de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.
- Dit que la délibération en date du 26 avril 2008 portant création de la régie « plan d'eau -pêche » est abrogée à compter du 1^{er} juin 2026

2026-80 : Délibération de principe relative au recrutement d'agents contractuels de remplacement (en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique)

L'assemblée délibérante,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Autorise Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience du candidat.

-Prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

2026-81 : Délibération portant création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 2000 habitants et relative au recrutement, le cas échéant d'un agent contractuel

Le conseil municipal des Trois-Saints,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-6°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré.

DECIDE

- la création à compter du 01 juin 2026 d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent en milieu rural dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet soit 35heures hebdomadaires.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu du départ en retraite pour invalidité d'un agent il est urgent de recruter un agent technique de remplacement.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'expérience professionnelle sur un poste similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

2026-82 : Délibération relative au recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité établie en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité suite au départ en retraite pour invalidité d'un agent il est urgent de recruter un agent technique de remplacement.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3mois allant du 01 juin 2026 au 31 aout 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet

Il devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 6mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 381 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L.332-23-1° si les besoins du service le justifient.

2026-83 : Demande de préemption urbain

Le Maire fait part au Conseil de la demande de Maître LOUSTAUD sur l'intention de la Commune d'user de son droit de préemption urbain sur une parcelle constructible située Route de Puy Valence, cadastrée ZH0093 et faisant l'objet d'une vente au prix de 150 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas préempter sur la parcelle ZH0093

2026-84 : Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural

Le chemin rural situé entre les parcelles E9-23-33-254-284-831-881 secteur Lanouaille de la commune déléguée de Saint-Pardoux-Corbier n'est plus affecté à l'usage du public, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé entre les parcelles E9-23-33-254-284-831-881 secteur Lanouaille en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

2026-85 : Délibération relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Mme Martine GOUT est nommée en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

2026-86 : Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Maire propose au Conseil la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 01 septembre 2026 et d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à compter du 01 aout 2026 et la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe 35h , d'un emploi d'adjoint technique territorial 28h, et d'un emploi d'agent de maîtrise 35h

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Cadre d'emplois	Grade	Nombres heures hebdomadaires	Nombre
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	35	2
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	20	1
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	23	1
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	35	5
	Adjoint technique territorial	17,5	1
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35	2
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	35	1
	Agent de maîtrise principal	35	1
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur territorial	35	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un emploi d'adjoint technique territorial pour le poste d'agent technique polyvalent en milieu rural à compter du 01 septembre 2026 et d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à compter du 01 aout 2026.

- Approuve la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe 35h, un adjoint technique territorial 28h, et un agent de maîtrise 35h à compter du 01 juin 2026
- Modifie le tableau des emplois à compter du 01 juin 2026 comme suit :

Cadre d'emplois	Grade	Nombres heures hebdomadaires	Nombre
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	35	2
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	20	1
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	23	1
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	35	5
	Adjoint technique territorial	17,5	1
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35	2
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	35	1
	Agent de maîtrise principal	35	1
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur territorial	35	1

- Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget.

L'ordre du jour de la séance ordinaire du 29/05/2026 étant épuisé, la séance est levée le 29/05/2026 à 21 heures 05.

Les délibérations citées en ordre du jour ont été prises les jour, mois et an que dessus, ainsi qu'en attestent les signatures suivantes :

